



## SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 24 OCTOBRE 2022

n°34-2022

#### Premières orientations stratégiques 2023/2030 (grands axes)

Le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô (SMPH) s'est réuni Lundi 24 Octobre 2022 à 14 heures 30 à SAINT-LO au Pôle Hippique (salle chemin de la Madeleine), en présentiel, sur convocation du 18 octobre 2022.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BRAUD.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

#### PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

##### Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du SMPH
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Sylvain LETOUZE	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Mickael GRANDIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô

#### EXCUSEE :

Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de SAINT-LO
-----------------------	--------------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Président explicité en séance ;

Vu le diaporama de synthèse de l'évolution du site du Pôle Hippique et des études menées de 2020 à 2022 ;

Considérant les différents échanges au cours de cette séance ;

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO**, à l'unanimité des membres présents,

- **Vote** favorablement le principe des trois grands axes d'orientations stratégiques déclinés comme suit :
  - Les investissements structurants (dits « projets ») à programmer dans l'enveloppe annuelle de contributions forfaitaire des 4 membres à revaloriser le cas échéant (pour mémoire : 500.000 € /an sur la période 2018-2021) ;
  - Les investissements « d'Avenir » qui doivent faire l'objet d'un montage juridico-financier spécifique (écuries 3 et 4 voire écuries 5 et 6 en fonction du budget global alloué) ;
  - Les investissements qui peuvent s'inscrire dans une démarche de partenariat financier public/privé générateur d'économie et/ou de recettes (gîtes, photovoltaïque, biodéchets...)
- **Demande** à ce que soient établis les chiffrages et les coûts détaillés pour présentation prochainement au Comité des financeurs, composé des Présidents des quatre collectivités : Région, Département, Saint-Lô Agglo, Ville de Saint-Lô.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Le Président du Syndicat Mixte  
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

Jean MORIN

